

## Atelier de consultation collective et territoriale Justice de protection - tutelles

**Votre organisation / juridiction :** Cour d'appel de Fort-de-France

**Date de l'atelier :** 17 novembre 2021

**Nombre de participants à l'atelier :** 11

**Informations sur les participants<sup>1</sup>** (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) :

- Une conseillère déléguée;
- Cabinet des chefs de cour
- Une juge des tutelles ;
- Une directrice de greffe ;
- Une greffière affectée à un cabinet de tutelles ;
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Martinique ;
- Une avocate ayant manifesté son intérêt pour le contentieux de la protection des majeurs ;
- Une représentante de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (département protection et accompagnement des publics fragiles, chargé du contrôle et de la coordination des mandataires judiciaires à la protection des majeurs) ;
- 3 représentants d'associations de mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

*Remarque: les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.*

### Restitution des échanges :

**Thématique :** Les écueils de la déjudiciarisation

*Synthèse : La déjudiciarisation engagée depuis plusieurs années doit-elle être poursuivie et, dans ce cas, selon quelles modalités ?*

*La déjudiciarisation a atteint ses limites, et il convient d'en corriger certains écueils en termes de formation des professionnels, d'information du public et de financement des mesures administratives.*

**Problématique / enjeu identifié :**

1/ Si des mesures d'habilitation familiale sont régulièrement prononcées lorsque les conditions le permettent (pas de conflit familial, peu de patrimoine), les autres mesures nouvelles (mandat de protection futur notamment) sont peu connues et peu mises en œuvre, de sorte que l'objectif de déjudiciarisation n'a pas été atteint.

**Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :**

Améliorer l'information du public sur les outils de protection (subsidiarité, mécanismes de droit commun – prérogatives de l'époux(se), procuration – , mandat de protection future, habilitation familiale etc...)

Sensibiliser les professionnels à ces mécanismes (notaires et banques notamment)

<sup>1</sup> Veillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

<p>Par ailleurs la déjudiciarisation et le principe de subsidiarité impliquent que le public soit informé des mécanismes à disposition pour appréhender et gérer la situation d'un proche vulnérable.</p>	<p>Renforcer les points d'accès au droit et les permanences juridiques auprès de la juridiction des contentieux de la protection</p>
<p>2/ La déjudiciarisation est parfois contradictoire avec le nécessaire contrôle de la gestion du patrimoine qui doit aller dans le sens de la protection du majeur vulnérable et de sa qualité de vie, et non pas dans le sens de la protection de l'héritage, comme nombre de tuteurs familiaux le souhaiteraient.</p> <p>Par ailleurs l'office du juge reste une attente très importante dans ce domaine de protection de la personne et de ses biens.</p> <p>L'intervention du juge permet aussi de pacifier les relations et d'éviter des contentieux pour l'avenir (par exemple au décès du majeur vulnérable).</p>	<p>Les outils juridiques sont en place, mais la déjudiciarisation a atteint ses limites. Le juge des tutelles est un véritable juge de proximité qui travaille en direct avec le justiciable, explique ses décisions à l'audience, répond aux courriers et aux mails.</p> <p>Ce sont les moyens qui manquent : juges, greffiers, mandataires judiciaires, institutions d'aide aux tuteurs familiaux.</p>
<p>3/ La déjudiciarisation issue de la loi du 22 mars 2019 (LRPJ), qui a donné davantage de latitude aux mandataires judiciaires, notamment dans la gestion des comptes bancaires et dans le domaine de la santé, a permis une plus grande fluidité dans la gestion des mesures de tutelle et de curatelle,</p> <p>en revanche elle a entraîné un transfert de charges et de responsabilités vers les mandataires judiciaires, qui n'ont pas nécessairement les compétences, la formation ni la rémunération en rapport avec ces nouvelles responsabilités (Ex : décisions d'intervention chirurgicale, vaccination anti-covid contre l'avis de la famille, décision d'acceptation d'une succession etc...), et ce alors que les associations peinent à recruter de nouveaux mandataires.</p>	<p>Les dispositions de la loi de 2019 qui ont conduit à élargir les décisions que la personne chargée de la mesure de protection peut prendre sans autorisation du juge doivent être accompagnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la professionnalisation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (formation en comptabilité, droit, santé..., rémunération en rapport avec les responsabilités et risques)</li> <li>- d'une amélioration du dispositif d'ISTF (information au soutien aux tuteurs familiaux)</li> </ul>
<p>4/ Les mesures non judiciaires ne sont pas mises en œuvre (MASP, mesures d'accompagnement social personnalisé).</p>	<p>Financer et mettre en œuvre les MASP (mesures d'accompagnement social personnalisé), ce qui permettraient de réduire le nombre de saisines judiciaires, en assistant</p>

	des personnes en difficulté qui, sans cette aide, nécessitent une mesure de protection.
--	---

<b>Thématique : Renforcer l'efficacité de la protection des majeurs vulnérables</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
<p>1/ Les cabinets de juge des tutelles sont particulièrement chargés. Les mesures sont ordonnées et renouvelées pour de très longues périodes.</p> <p>Certains souhaitent des échéances plus courtes pour un meilleur suivi, tandis que d'autres aspirent à des renouvellements simplifiés pour les mesures ne posant pas de difficultés.</p> <p>Le public est en attente d'une meilleure fluidité et d'une plus grande disponibilité des mandataires judiciaires pour les familles, mais aussi d'un contrôle renforcé du juge sur les mesures de protection.</p>	<p>Il est globalement ressenti, par l'ensemble des personnes consultées dans le cadre de cet atelier, un réel manque de moyens (manque de magistrats, de greffiers, de mandataires judiciaires, d'institutions d'aide aux tuteurs familiaux).</p> <p>Il est par ailleurs nécessaire de financer et de mettre en œuvre les mesures non judiciaires d'accompagnement social personnalisé, MASP (article L. 271-1 du CASF).</p> <p>Ces mesures pourraient en outre être décorrélées de la perception de prestations sociales, afin d'être ouvertes à un public plus large, les difficultés de gestion budgétaire affectant gravement la santé et la sécurité ne touchant pas que le public éligible à ces prestations.</p>
<p>2/ Il est constaté une grande hétérogénéité des pratiques des mandataires judiciaires.</p>	<p>Harmoniser les pratiques entre les différentes associations et mandataires individuels. Une grille d'intervention permettrait d'homogénéiser les pratiques et de rassurer les familles.</p>
<p>3/ Les mandataires judiciaires constatent une démission et un désinvestissement des familles lorsque la mesure de protection est ordonnée, par méconnaissance du droit.</p>	<p>Améliorer l'information du public sur le rôle du mandataire judiciaire et sur le principe de subsidiarité.</p>
<p>4/ Le circuit entre le signalement de la situation d'une personne vulnérable et l'ouverture d'une mesure de protection est particulièrement long, contribuant à l'aggravation de la situation de détresse constatée.</p>	<p>Réduire la longueur du circuit entre le signalement de l'assistante sociale de secteur et le juge des tutelles.</p>
<p>5/ Manque de places d'hébergement pour les majeurs protégés, d'assistants sociaux et de psychiatres.</p>	<p>Augmenter les capacités d'accueil dans les lieux de vie, familles d'accueil, EHPAD et hôpitaux psychiatriques pour les majeurs</p>

	protégés, ainsi que le nombre d'assistants sociaux et de médecins psychiatres.
--	--

**Thématique : Politique partenariale de protection des personnes vulnérables**

<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Les juges et les mandataires constatent une méconnaissance des mécanismes de protection par les différents professionnels (notaires, banques, services de santé), conduisant à des décisions ou à des saisines inadaptées.	<p>Améliorer l'information et la formation sur les mesures de protection à l'attention des professionnels de la banque, de la santé, et des notaires.</p> <p>Mettre en place des travaux de synthèse sur les dossiers entre les magistrats, les psychiatres, les assistants sociaux, les familles d'accueil, les EHPAD.</p>

**Thématique : Faciliter l'accès à la justice pour les personnes vulnérables**

<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
Facilitation de l'accès à la justice pour les personnes vulnérables	<p>L'accès à la justice pour les personnes vulnérables passe notamment par la compréhension des décisions de justice, donc par leur motivation et par les explications apportées à l'audience, ce qui nécessite du temps judiciaire.</p> <p>Il passe aussi par un accès physique à tous les lieux de justice pour les personnes à mobilité réduite.</p>

**Thématique : Le contrôle des comptes de gestion**

<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
<p>Le contrôle des comptes de gestion est actuellement totalement défaillant en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des comptes non déposés ;</li> <li>- du manque de compétences techniques et de moyens humains pour y procéder.</li> </ul>	<p>Développer et financer l'externalisation du contrôle des comptes de gestion, comme cela est pratiqué dans certaines juridictions, en le confiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à des organismes ou cabinets indépendants ;</li> <li>- à des commissaires aux comptes.</li> </ul> <p>La difficulté réside dans le financement de ce contrôle, puisqu'il n'est accessible qu'aux majeurs protégés disposant individuellement des capacités financières pour le prendre en</p>

	<p>charge, sauf à instaurer un mécanisme de compensation collective pour permettre de financer le contrôle de l'ensemble des mesures grâce aux gains procurés par l'optimisation du placement des patrimoines les plus importants.</p>
--	--